

Bulletin-Info

Juillet- Août 2022



Entre nous....

Bonjour,

Nous espérons que vous vous portez bien et que vos activités d'entreprises demeurent stimulantes malgré les incertitudes de la période actuelle et de sa forte intensité.

Clauses d'ajustement de prix dans les contrats municipaux

De notre côté, les représentants des associations du FISIC (Forum d'Initiatives Stratégiques pour l'Industrie de la Construction) ont rencontré des représentants du MEI (Ministère de l'Économie et de l'Innovation) la semaine dernière concernant l'importance de l'application des clauses d'ajustements de prix pour le carburant et les matériaux dans les contrats municipaux. Vous trouverez dans cette édition de l'info-Bulletin de l'information générale sur le sujet provenant du MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) ainsi que la façon d'accéder aux résultats du sondage de TACT auquel vous avez été invités à participer en juin. Cette démarche comprend également **une lettre que chaque entreprise peut envoyer à ses élus afin de les sensibiliser à l'importance de ces ajustements** pour les TPME et PME québécoises. Un fichier en format word vous sera envoyé par courriel d'ici les vacances. Le même fichier au format PDF sera aussi disponible au www.apmlq.com avec le code TACT2022.

Ajustement carburant

Un fichier Excel de comparaison du mode de compensation carburant a été produit pour vous. Il compare pour plusieurs équipements lourds d'usage courant, pelles, bouteurs et autres, les ajustements carburant. Les calculs comparés sont basés sur la consommation, sur le recueil d'équipements lourds ainsi que sur le calcul simplifié d'un locateur d'équipement! À vous de vérifier si vos montants sont cohérents! Demandez le fichier à info ou en composant le (418)650-1877.

ADRCQ-Rencontres saison 2022-2023 au Québec

À l'ADRCQ, les mois de juillet et d'août cette année sont truffés de rencontres un peu partout au Québec pour le déneigement résidentiel et commercial de la saison 2022-2023. Là aussi, les ajustements de carburant doivent être appliqués et doivent être intelligents afin d'en simplifier la gestion et de permettre l'explication à M. et Mme. tout le monde ainsi qu'aux médias qui ne tarderont certainement pas de s'en mêler.

CLAUDE D'AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT DANS LES CONTRATS MUNICIPAUX

Depuis la fin de l'année 2021, les prix du carburant ont connu une hausse soudaine et importante. Pour leurs contrats à venir, les organismes municipaux peuvent insérer une clause d'ajustement du prix du carburant. L'utilisation de cette clause favorisera un meilleur partage du risque avec leurs fournisseurs, notamment dans les secteurs d'activité où l'incidence de la hausse du coût de carburant a un effet particulièrement marqué, par exemple dans ceux du transport ou de la construction. Cette possibilité d'ajouter une clause d'ajustement du prix du carburant vise toutefois uniquement les contrats n'ayant pas encore été octroyés. De plus, l'ajout d'une clause d'ajustement ne peut avoir lieu au cours de la période entre l'ouverture des soumissions et l'adjudication du contrat. Les organismes municipaux doivent rester vigilants quant aux limitations fixées par la loi et par les tribunaux concernant des modifications de leurs contrats déjà octroyés.

Limitations aux modifications des contrats municipaux déjà octroyés

Il est ainsi prévu qu'un organisme municipal ne peut modifier un contrat que si la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Or, la modification du prix convenu dans le contrat peut difficilement être considérée comme accessoire, particulièrement en matière de contrats forfaitaires où le prix doit rester en principe le même conformément à l'article 2109 du Code civil du Québec.

De plus, l'ajout d'une clause d'ajustement du prix du carburant dans un contrat municipal doit respecter **l'équité entre les soumissionnaires**, comme réitéré à plusieurs reprises par les tribunaux (voir note 1). Cela implique notamment qu'une clause d'ajustement du prix du carburant ne puisse pas être ajoutée lorsque le contrat concerné a déjà été octroyé, ou durant la période entre l'ouverture des soumissions et l'adjudication du contrat, car les soumissionnaires non retenus auraient pu tenir compte du risque d'augmentation du prix du carburant et le répercuter dans leur soumission.

Il faut également rappeler que la **théorie de l'imprévision**, qui autorise la révision d'un contrat déjà octroyé en considération de circonstances particulières non présentes lors de la conclusion du contrat, n'est pas applicable en droit québécois.

En outre, la **force majeure** qui découle de l'article 1693 du Code civil du Québec est invocable seulement lorsque l'exécution d'un contrat est rendue totalement impossible. La force majeure ne peut être invoquée si l'exécution du contrat s'en trouve uniquement retardée ou comporte des prix plus élevés, y compris lorsque la hausse est due à un événement exceptionnel (guerre ou pandémie).

Insertion d'une clause d'ajustement du prix du carburant dans les contrats municipaux à venir

INSERTION D'UNE CLAUDE D'AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT DANS LES CONTRATS MUNICIPAUX À VENIR

Définition et principe de l'ajout d'une clause d'ajustement du prix du carburant

Une clause d'ajustement de prix (également appelée clause d'échelle mobile) permet de prévoir avant l'adjudication d'un contrat l'ajustement du prix du carburant, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations d'un indice de référence. Les organismes municipaux peuvent prévoir une clause d'ajustement du prix du carburant dans leurs contrats, notamment pour ceux nécessitant une part importante de carburant. Dans les limites de la loi, les organismes municipaux souhaitant rédiger un contrat sont en principe libres de choisir, entre autres, tant le produit visé par la clause d'ajustement (par exemple le carburant ou le diesel) que l'indice de référence.

Précautions à suivre lors de l'ajout de la clause

Selon les tribunaux, la clause d'ajustement ne doit notamment pas contrevenir à l'obligation de stipuler des prestations déterminables, conformément au deuxième alinéa de l'article 1373 du Code civil du Québec.

Ainsi, par précaution, il peut être opportun de préciser les éléments suivants :

- L'indice de référence : la clause d'ajustement ne doit pas seulement se contenter de prévoir la variation d'un prix en fonction de l'augmentation ou de la baisse du prix du carburant ou autre produit, sans autre précision;
- L'accessibilité de l'information : le document de référence précisant les modalités de la modification du prix doit être accessible et publié par un organisme reconnu;
- Le moment de référence initial et celui des variations ultérieures.

Exemple de clauses d'ajustement du prix du carburant

Pour leurs futurs contrats, les organismes municipaux peuvent par exemple se référer aux clauses d'ajustement du prix du carburant et à leurs mécanismes d'application (indice de référence, méthode de calcul, etc.) du ministère des Transports du Québec (MTQ). Ceux-ci sont mis en place dans le Recueil des tarifs en trois volumes qui est publié sur son site Web.

À noter que le Recueil des tarifs indique, dans sa préface, que le MTQ se réserve le droit de réviser le Recueil à tout moment. Les mécanismes pour indemniser les entrepreneurs lors de ces mises à jour sont, en principe, inscrits dans le Cahier des charges et devis généraux en vigueur.

N'oubliez pas que si vous parcourez une distance de plus de 160 km de votre port d'attache, vous aurez besoin d'un log électronique à compter du **31 décembre 2022**. L'APMLQ vous a présenté trois différents produits disponibles lors de vendredis branchés. Il y a actuellement 52 produits certifiés par Transport Canada. Il reste encore certaines étapes législatives à franchir pour que l'implantation prévue s'opère à la date fixée mais peut importe, mieux vaut être prêts!



Hausse des coûts du carburant et des matériaux et délais de livraison dans la construction

Rapport de sondage

Présenté à l'AQEI, l'ABQ, l'ACQ, l'ACRGTO, l'APMLQ, Bitume Québec, la CEGQ et la CMEQ

5 juillet 2022

T
A
C
T

Les résultats du sondage serviront pour nos démarches auprès des municipalités et du gouvernement

Les présidents d'associations partenaires dont l'AQEI, l'ACQ, l'ABQ, l'ACRGTO, Bitume Québec, la CEGQ et la CMEQ ont cosigné une lettre adressée à Mme Sonia Lebel, présidente du conseil du trésor afin d'exposer la situation illustrée par les résultats du sondage de plus

de 660 entreprises québécoises en Construction. Cette lettre fait état qu'en raison de la hausse du coût du carburant, **96% des entreprises sondées affirment avoir été confrontées à des pertes financières** pour les projets soumissionnés en 2021 ou au début 2022 et qui seront réalisés cette année. **Pour 28% d'entre elles, ces pertes s'élèvent à 20% ou plus.** La situation entraîne des conséquences financières bien réelles sur les entrepreneurs de la construction. **Plus des trois quarts (78%) des entreprises sondées ont dû absorber une perte financière** en raison de la hausse du coût du carburant et des matériaux. Plus de la moitié (51%) ont renégocié leurs prix à la hausse avec leurs clients et 38% ont subi la perte de contrats ou de clients. Lire l'ensemble des résultats du sondage disponible au APMLQ.com.

Le projet de loi PL12, approuvé le 24 mai dernier par l'assemblée nationale, vise principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à **accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics**. Il propose plusieurs modifications au régime d'intégrité des entreprises évoluant dans le secteur public. **Nous tenterons dans l'édition de l'INFO-BULLETIN de septembre de résumer l'impact de ces modifications sur vos demandes à l'AMP.**

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SANS CONCURRENCE



Guide d'accompagnement
à l'intention des entreprises

Contrats publics

VÉLO-GOLF 2022

CLUB DE GOLF DE VICTORIAVILLE

Programme préliminaire et formulaire
d'inscription inclus

Vendredi le 16 septembre 2022

Commandites au www.apmlq.com

apmlq

Réguliers

Environnement Routier NRJ inc. Lachine (514) 481-0451	APMLQ
Excavation Panneton inc. Pincourt (514) 502-3678	APMLQ
Pat Beaulieu & Cie (9255-1167 Québec inc.) Mont-Joli (418) 775-1973	APMLQ
Transport Lamarche inc. Acton Vale (450) 771-8133	APMLQ
Construction Gély inc. Ancienne-Lorette (418) 871-3368	APMLQ
Construction David Perreault inc. Victoriaville (819) 758-5572	APMLQ
Pavé VIP inc. St-Stanislas-de-Kostka (450) 288-2500	APMLQ

NOUVEAUX MEMBRES

Associés

Camions Dynatek inc. Victoriaville (819) 752-1918	APMLQ
Les Encans Ritchie Bros Mont St-Hilaire (819) 699-4562	APMLQ
J.P. Binette inc. Victoriaville (819) 752-6372	APMLQ
Lettra Concept plus Salaberry-de-Valleyfield (514) 824-6295	APMLQ

VENDREDIS BRANCHÉS DE L'APMLQ PRÉSENTÉ PAR:

26 AOÛT À 11:00

Geothentic



Saviez-vous que le 1^{er} janvier 2023

de nouvelles politiques d'évaluation des PECVL entreront en vigueur ?

Pour mieux comprendre les modifications, en savoir plus sur les nouvelles politiques et vous préparer à la gestion de votre nouveau PEVL, l'ACQ en partenariat avec Cain Lamarre, vous offre des formations.



Région de Montréal
13 septembre



Région de Québec
20 septembre

La formation inclut notamment un guide des meilleures façons pour bien gérer votre dossier PEVL.

MEMBRES APMLQ: ÉCONOMISEZ 20% sur votre inscription avec le code promo PECVL20

Visitez le site carrefour-acq.org pour de nouvelles dates de formations

Nouveaux membres AEFQ



Associés

Atlantis Pompe Québec (418) 681-7301 poste 1222	Novinfra inc. Laval (514) 269-8007
ECA Canad Company Uxbridge (Ontario) (905) 640-9800	SMA Équipements inc. St-Hyacinthe (581) 989-1992
Groupe H2O St-Donat (819) 424-3220	

BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923
bst-germain@gaudreauassurances.com

THIERRY ST-CYR
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923
tst-cyr@gaudreauassurances.com

3737, boulevard Crémazie Est, bureau 1001
Montréal (Québec) H1Z 2K4
gaudreauassurances.com

Gaudreau
Assurances



CABINET
EN ASSURANCE
DE DOMMAGES